

**DELIBERATION DU SYNDICAT CENTRE HERAULT
SEANCE DU 31 JANVIER 2024**

Quorum	7
Présents	9
Votants	11
Pour	11
Contre	0
Abstention	0

Date de convocation : 25 janvier 2024

L'an Deux mille vingt-quatre et le 31 janvier, le Comité Syndical régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **M. Olivier BERNARDI**, Président.

Présents : Mme Isabelle SILHOL, M. Jean Luc REQUI, M. Daniel VALETTE, Mme Véronique NEIL, Mme Sophie COSTEAU, M. Patrick-Albert JAURES, M. Bertrand ALEIX, Mme Danièle JOSEPH,

Absents excusés: M. Claude REVEL, M. Francis BARDEAU, M Ludovic CROS, M. Daniel FABRE, M. Jean François SOTO, Mme Marie Hélène SANCHEZ, M. Martine BONNET, Mme Isabelle LE GOFF, M. Jean TRINQUIER, M. Frédéric ROIG, Mme Isabelle PERIGAULT, M. José MARTINEZ, M. Daniel REQUIRAND, M. Grégory BRO, M. David CABLAT

Pouvoir : M. Claude REVEL à Mme Isabelle SILHOL

Pouvoir : M. Francis BARDEAU à M. Olivier BERNARDI

Secrétaire de séance : Mme Véronique NEIL

Objet : Actualisation de la résiliation du bail emphytéotique entre la Commune de Cabrières et le Syndicat Centre Hérault

Considérant la délibération n° 2023-129 approuvée par le Syndicat Centre Hérault le 13 décembre 2023 concernant la résiliation du bail emphytéotique entre la Commune de Cabrières et le Syndicat Centre Hérault,

Considérant l'erreur matérielle dans le calcul correspondant à la proratisation entre la réalisation des travaux relatifs au programme de résorption des décharges illégales effectués et pris en charge par le Syndicat Centre Hérault au titre de l'exploitation d'une ISDI et la durée d'utilisation de ce site par le Syndicat Centre Hérault,

Monsieur le Président soumet à l'approbation

- la réactualisation de l'avenant relatif à la résiliation du bail emphytéotique avec la commune de Cabrières pour un montant de 5 300.52 €,

Après avoir entendu l'exposé de son Président, le Comité Syndical à l'unanimité,

APPROUVE la réactualisation de l'avenant relatif à la résiliation du bail emphytéotique avec la commune de Cabrières,

AUTORISE Monsieur le Président à signer le nouvel avenant,

VOTE l'émission d'un titre de recette d'un montant de 5 300.52 €,

ABROGE la délibération n° 2023-129 et de la remplacer par la présente délibération

Fait et délibéré les jours, mois et an susdit
Pour extrait conforme au registre des délibérations

Le Président du Syndicat Centre Hérault
Olivier BERNARDI



Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture le : .../.../2024
et publié ou notifié le : .../.../2024

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.